

**OFFICIERS OCCUPANT UN EMPLOI DE
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

- Bonification indiciaire -

DECRET N° 2017-94 DU 26 JANVIER 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE A CERTAINS PERSONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Au 29 janvier 2017

Désignation des fonctions éligibles		Nombre de points
1	Directeur départemental des services d'incendie et de secours : ✓ dans un service d'incendie et de secours classé en catégorie A ✓ dans un service d'incendie et de secours classé en catégorie B ✓ dans un service d'incendie et de secours classé en catégorie C	70 60 40
2	Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours : ✓ dans un service d'incendie et de secours classé en catégorie A ✓ dans un service d'incendie et de secours classé en catégorie B ✓ dans un service d'incendie et de secours classé en catégorie C	40 35 30